

Mairie de MARQUEFAVE
2, route de Carbonne 31390
☎ 05.61.87.85.13
contacts@marquefave.fr

ARRÊTÉ PERMANENT portant interdiction d'accès au public

(n°36-2026)

Mme le Maire de MARQUEFAVE,

Vu la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-23, concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code pénal, notamment les articles L.131-13, R.610-1 et R.610-5 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les dangers auxquels la population risque d'être confrontée, après l'évènement climatique survenu le 28 juin 2026, et notamment les chutes de branches, dans le parc boisé attenant à l'ancienne mairie de Marquefave, 1, rue de la république ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, et notamment des enfants, cet espace de verdure, qui a été momentanément fermé pour dégager les branches arrachées ou tombées au sol, doit être définitivement interdit d'accès au public, malgré la canicule qui sévit depuis plusieurs jours;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : par mesure de sécurité, le parc attenant à l'ancienne mairie, 1, rue de la république à Marquefave, qui a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal et dont les arbres ont subi des dégâts lors de la tempête du 28 juin dernier, est définitivement interdit d'accès à la population

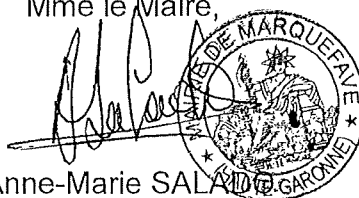
Article 2 : les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, et passibles des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie et sera également publié sur le site internet de la commune.

Article 4 : Mme le Maire de Marquefave, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Carbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Marquefave, le 16 juillet 2026

Mme le Maire,


Anne-Marie SALA